

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1021

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du b du I de l'article 219 du code général des impôts, le montant : « 7 630 000 euros » est remplacé par le montant : « 50 000 000 euros » et le montant : « 38 120 euros » est remplacé par le montant : « 100 000 euros ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'investissement et l'emploi reposent fortement sur les petites et moyennes entreprises (PME), mais ce sont celles qui contribuent le plus à l'impôt sur les sociétés en proportion de leurs bénéfices. En effet, le taux « affiché » d'impôt sur les sociétés n'est pas celui qui est effectivement payé par les entreprises, qui peuvent faire jouer certaines déductions. Ainsi, il est de 39,5 % pour les PME contre 18,6 % pour les grandes entreprises. Ce n'est pas le cas dans le reste du monde, comme au Canada et aux États-Unis, où le taux d'impôt baisse avec la taille de l'entreprise.

En France, les entreprises ayant un chiffre d'affaire de moins de 7,6 millions € payent un taux d'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38 120 € de bénéfice imposable.

En 2013, une PME est une entreprise qui a un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions.

Cette mesure vise à réduire l'impôt sur les sociétés des PME dès le 1^{er} janvier prochain pour que le taux effectif devienne inférieur à celui supporté par les grands groupes.

Sans remettre en cause la nouvelle trajectoire de baisse de l'IS décidée par le Gouvernement et définie à l'article 41 du projet de loi de finances pour 2018 (réduction progressive du taux normal d'IS à 25 % en 2022 pour l'ensemble des entreprises), cet amendement vise à relever le seuil donnant droit à un taux à 15 % de 7,6 millions à 50 millions d'euros (avancée obtenue dans la LFI 2017, applicable au 1^{er} janvier 2019 et remise en cause par le Gouvernement actuel) et à élargir l'assiette donnant droit à un taux à 15 % de 38 120 € à 100 000 €. Ainsi, toutes les PME pourront bénéficier d'une première tranche élargie à un taux inférieur au taux moyen de l'impôt sur les sociétés. C'est un pas important vers le rétablissement de la justice fiscale pour les entreprises de France.

Cet amendement s'inscrit dans le cadre du contre-budget présenté par le groupe Nouvelle Gauche :

[http ://lessocialistes.fr/sites/default/files/AN %20Nouvelle %20Gauche %20contre %20budget %20Vdef.pdf](http://lessocialistes.fr/sites/default/files/AN%20Nouvelle%20Gauche%20contre%20budget%20Vdef.pdf)